



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides soignants

Question écrite n° 9074

### Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des aides soignants. En effet, les aides soignants travaillent dans des maisons de retraite, foyers-logements, services de soins à domicile, maisons d'accueil spécialisé, et sont amenés à pratiquer des actes qui sont souvent au-delà de leurs attributions. Ils appliquent les textes qui régissent leur profession - arrêté du 22 juin 1994 relatif à la formation et circulaire du 19 janvier 1996. Cependant, dans le cadre de la formation des aides soignants, ne serait-il pas possible d'inclure un module spécifique leur permettant d'effectuer « la préparation, la distribution des médicaments et instillation des collyres selon les indications médicales et en restant dans la limite de ses compétences » ? Sachant que la FNASS à laquelle est affiliée l'association des aides soignants d'Auvergne a pris contact sur cette question auprès de ses services, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre afin de régulariser cette situation.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent, en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers, dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

### Données clés

**Auteur :** [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9074

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 1998, page 399

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2157